

# Une Ligue professionnelle et efficace

4

## 4.1 L'ORGANISATION DE LA LFP

## 4.2 LA LFP EN ACTION, AU SERVICE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL ET DES CLUBS

LA LFP, ORGANISATEUR ET PROMOTEUR DU GRAND SPECTACLE DU FOOTBALL

LA LFP AU SERVICE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

DES AVANCÉES ACQUISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

ARBITRAGE : LES NOUVEAUTÉS

PROTÉGER LES JOUEURS ET LUTTER CONTRE LE DOPAGE

LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL

LES COMMISSIONS EN ACTION

# L'organisation de la LFP

## Missions et valeurs

La LFP exerce une mission de service public. Elle a pour mission de :

### a) Organiser, gérer et réglementer le football professionnel :

- la LFP organise et gère la Ligue 1 et la Ligue 2 et toutes autres épreuves qu'elle aurait créées, dans la limite de ses compétences ;
- la LFP agit, par divers moyens, afin que soient formés méthodiquement dans les centres de formation de ses clubs, les futurs footballeurs professionnels ;
- la LFP groupe l'élite des footballeurs dans ses clubs membres ;
- la LFP aide à la formation des éducateurs dans le respect des prérogatives de la FFF ;
- la LFP fait en sorte que les joueurs professionnels soient mis à la disposition de la FFF lors des rencontres internationales pour préparer une bonne représentation française.

## BUREAU AU 23/2/2007

Président	Frédéric THIRIEZ
Vice-présidents	Jean-Michel AULAS Jean-Luc GRIPOND Gervais MARTEL Philippe PIAT Jean-Claude PLESSIS Pierre REPELLINI
Trésorier Général	Jean-Pierre DENIS
Trésorier Général adjoint	Olivier SADLAN
Secrétaire Général	Jean-Pierre LOUVEL
Secrétaire Général adjoint	Hervé GORCE

**b) Financer toutes opérations ou toutes actions aptes à développer les ressources du football professionnel dans le but d'en assurer la promotion,**

**c) Appliquer les sanctions prononcées par ses instances vis-à-vis des groupements sportifs membres et de ses licenciés et de toute autre personne liée par les présents statuts,**

**d) Assurer la défense des intérêts matériels et moraux du football professionnel.**

### CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 23/2/2007

#### Représentants des clubs de Ligue 1

Jean-Michel AULAS	Lyon
Maurice COHEN	Nice
Jean-Luc GRIPOND	Nantes
Michel PASTOR	Monaco
Jean-Claude PLESSIS	Sochaux
Olivier SADRAN	Toulouse
Michel SEYDOUX	Lille

#### Représentants des clubs de Ligue 2

Jean-Pierre LOUVEL	Le Havre
Pascal POUILLON	Amiens

#### Collège des indépendants

Jean-Pierre DENIS
Michel HIDALGO
Jean-Pierre HUREAU
Frédéric THIRIEZ
Laurent VALLEE

#### Représentant de l'UCPF

Gervais MARTEL
----------------

#### Représentants de l'UNECATEF

Joël MULLER
Pierre REPELLINI

#### Représentants de l'UNFP

Sylvain KASTENDEUCH
Philippe PIAT

#### Représentant du corps médical

Pierre ROCHCONGAR
-------------------

#### Représentant du corps arbitral

Philippe LEDUC
----------------

#### Représentant des administratifs

Hervé GORCE
-------------

#### Représentant de la FFF

Jean VERBECKE
---------------

#### Membres de droit

Raymond DOMENECH (Selectionneur national A)
Jean FOURNET-FAYARD (Président d'honneur de la FFF)
Claude SIMONET (Président d'honneur de la FFF)
Jean-Pierre MORLANS (Directeur Technique National)
Jean-Pierre ESCALETES (Président de la FFF)

### Fonctionnement de la LFP

Le fonctionnement de la LFP repose sur une assemblée générale, un conseil d'administration, un bureau, un Président.

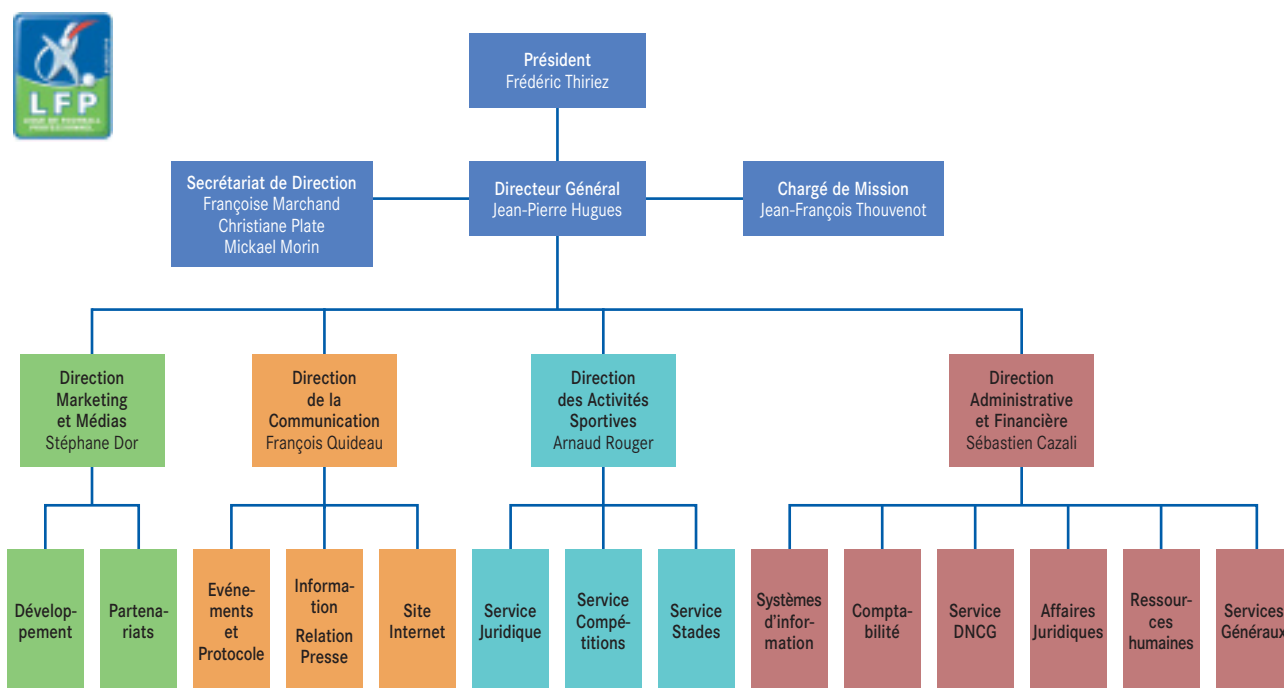
L'assemblée générale est composée des représentants des groupements sportifs membres (ayant voix délibérative), de membres individuels indépendants et de membres d'honneur (ayant voix consultative). Elle peut se réunir en session ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de la LFP. L'assemblée générale extraordinaire est compétente en cas de modification des statuts.

Le conseil d'administration est un organe collégial composé de 25 membres élus par l'assemblée générale ou désignés pour une durée de 4 années. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la LFP sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale. Il s'est réuni 14 fois en 2005/2006 et prend les principales décisions concernant la gestion du football professionnel : par exemple, répartition des droits audiovisuels, adoption du calendrier des compétitions, lancement des appels d'offre, arrêté des comptes et du budget, définition de la stratégie de la LFP, etc.

Le Président de la LFP est élu par l'assemblée générale, parmi les membres indépendants du conseil d'administration. Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la LFP. Il représente la LFP dans ses rapports avec les tiers. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes et prendre tout engagement au nom de la LFP dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau.

Le bureau de la LFP est élu au sein du conseil d'administration. Son rôle est de gérer les affaires courantes et étudier, si nécessaire, toute question à soumettre au conseil d'administration.

Pour remplir ses différentes missions, la LFP emploie 53 personnes en CDI et s'appuie sur 75 délégués bénévoles et 12 Commissions permanentes regroupant environ 150 bénévoles, auxquelles viennent s'ajouter les Commissions paritaires qui donnent corps à un dialogue social particulièrement actif dans le football professionnel français.



## Rapport financier

En 2005/2006, le chiffre d'affaires de la LFP s'est élevé à 668 millions d'euros. 576 millions d'euros étaient reversés aux clubs, soit 86 % des recettes.

Au cours des sept dernières saisons, la LFP aura reversé aux clubs près de 2,4 milliards d'euros.

Les autres emplois de ces produits sont :

- le financement du Fonds National pour le Développement du Sport pour 32,4 millions d'euros, soit 4,8 % des produits ;
- l'aide au football amateur pour 25 millions d'euros, soit 3,7 % des produits ;
- le soutien aux « familles » du football (UNFP, UNECATEF, UCPF, UNAF, SNAAF, AM Médecin) pour 7,6 millions d'euros, soit 1,1 % des produits ;
- les frais d'organisation sportive et de structure pour 24,5 millions d'euros, soit 3,7 % des produits ;
- et les résultats (résultat financier, exceptionnel, IS, résultat net).

Les frais de fonctionnement administratifs ont représenté un montant de 14,4 millions d'euros contre 16,9 millions d'euros la saison précédente, soit une baisse de 2,5 millions d'euros (- 15 %).

Ce poste budgétaire a représenté seulement 2,2 % des revenus du football professionnel, contre 3,8 % la saison précédente.

Par ailleurs, à titre de comparaison, ce niveau est très inférieur à celui constaté dans d'autres instances sportives (LNR = 9 % ; UEFA = 9 %).

## Les ressources de la LFP (2005/2006)

*en millions d'euros*

Droits audiovisuels Championnats de France	633,0
Coupe de la Ligue	17,0
Droits TV étranger	4,6
Protocole FFF/LFP	6,4
Cotisations clubs	1,5
Sponsoring championnats	2,0
Produits dérivés	0,8
Divers	2,5
<b>Total</b>	<b>667,8</b>

# La LFP en action, au service du football professionnel et des clubs

## La LFP, organisateur et promoteur du grand spectacle du football

La Ligue de Football Professionnel est le premier organisateur de spectacle vivant de France avec environ 800 matches, 11 millions de spectateurs et plus de 165 millions de téléspectateurs par saison.



La campagne de communication de la LFP pour la reprise du Championnat de France

## La LFP au service du football professionnel

### Des avancées importantes en matière juridique

Depuis 2002, la Ligue s'est efforcée de mettre en place les réformes préconisées dans la Charte 2002 des quarante clubs professionnels et lors des Etats Généraux du Sport de décembre 2002. Un bilan de ces quatre dernières années peut aujourd'hui être dressé. Il reste encore des chantiers à mener mais des avancées significatives ont été réalisées tant sur le plan de la modernisation des structures (clubs, arbitrage, agents sportifs, institutions du football) que de l'amélioration de la compétitivité (allègements de charges fiscales, sociales et réformes comptables) et de la sécurité des manifestations.

La mesure récente la plus commentée est sans doute la plus récente : la loi du 30 décembre 2006 autorisant aux clubs l'accès à l'appel public à l'épargne.

En 2005/2006, des réformes importantes ont été entreprises en matière d'arbitrage et de sécurité des manifestations, comme présenté précédemment en parties 2 et 4. Les lois du 5 juillet 2006 et du 23 octobre 2006 sont depuis venues renforcer ces mesures.

Précédemment, l'année 2004 avait été marquée par de grandes avancées pour les clubs dans plusieurs domaines :

- le décret du 16 juin 2004 a permis aux clubs professionnels de devenir propriétaires de la marque et du numéro d'affiliation ;
- le décret du 16 juillet 2004 a rendu possible le transfert de la propriété des droits audiovisuels aux clubs ;
- la loi du 15 décembre 2004 a autorisé la multi propriété des clubs professionnels et surtout reconnu le droit à l'image collective des joueurs, tout en apportant des modifications complémentaires pour améliorer la compétitivité des clubs (exonération du versement des 1 % sur les contrats à durée déterminée notamment).

Sur la question des agents sportifs, la LFP a formulé des propositions destinées à mieux encadrer la profession et assurer la transparence des transferts. Une proposition de loi relative au statut des agents sportifs a été déposée le 9 février 2005 et renvoyée à la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale. Le « livre blanc » de la LFP a été rendu public en avril 2006.

## Arbitrage : les nouveautés

Le football français ne cesse de progresser techniquement. A mesure que les enjeux deviennent de plus en plus importants, que les joueurs sont de mieux en mieux préparés, l'arbitre ne doit pas rester à la traîne du développement du football. Alors que la fonction d'arbitre de haut niveau exige de plus en plus de disponibilité, de performance et de responsabilités, leur situation demeure précaire, aussi bien sur les plans technique, économique et juridique.



C'est pourquoi, sous l'impulsion de la LFP, et avec la FFF, une nouvelle dynamique pour l'arbitrage est en marche. Le corps arbitral a besoin d'être soutenu et de bénéficier d'un véritable statut professionnel pour plus de sérénité et d'efficacité.

Cette saison, des réformes importantes ont été entreprises afin d'améliorer nettement la condition des arbitres sur les plans moral, matériel et technique. Une nouvelle étape a été franchie avec le « Contrat de Progrès » des arbitres du Championnat Professionnel, qui engage la LFP et le corps arbitral sur la voie d'un plus grand professionnalisme.

## Les arbitres mieux rémunérés

Les arbitres français n'étaient pas au niveau de rémunération des autres grandes ligues européennes. C'est pourquoi la LFP s'est engagée, à travers le « Contrat de Progrès », à mieux rémunérer les arbitres. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et à titre de mesure de rattrapage, leur rémunération a été augmentée de 30 %. Au 1<sup>er</sup> juillet 2006, elle a été augmentée à nouveau de 39 %.

La rémunération des arbitres comportera une part fixe et une part variable afin de leur garantir une plus grande sécurité matérielle.

## Les arbitres mieux préparés

En contrepartie des efforts financiers consentis par la LFP, il a été demandé aux arbitres d'adhérer à un plan élaboré par la Direction Nationale de l'Arbitrage (DNA) et destiné à améliorer leurs performances.

Les efforts de professionnalisation portent plus particulièrement sur les points suivants :

- le renforcement de la formation technique ;
- la préparation physique et la récupération ;
- la collaboration active du corps arbitral au développement des nouvelles technologies d'assistance à l'arbitrage.



Le Directeur National de l'Arbitrage, Marc Batta, a élaboré un « Projet d'aide à la fonction arbitrale au niveau Elite », présenté au Conseil d'administration de la LFP le 5 mai dernier, qui sera mis en

œuvre à partir de cette saison afin d'aller vers une plus grande professionnalisation de l'arbitrage.





### *Les arbitres mieux protégés*

La loi du 23 octobre 2006 met un terme au flou qui entourait jusqu'alors la profession arbitrale, en donnant aux hommes en noir un statut officiel de travailleur indépendant, soumis au régime général de la sécurité sociale.

De plus, afin de lutter contre la violence dont font l'objet les arbitres français, la loi prévoit une protection pénale des arbitres identique à celle d'un pompier ou d'un gendarme. Dotés d'un statut protégé, ils seront désormais considérés comme exerçant une mission de service public, c'est-à-dire que les peines seront aggravées pour tout acte d'agression, d'outrage ou de menace.

Par ailleurs, la saison dernière, la LFP a généralisé la possibilité de recourir à la vidéo d'après match pour lutter contre la tricherie et la violence. Après chaque match, les arbitres repartent désormais avec le DVD de la rencontre. Ils peuvent alors saisir la Commission de discipline s'ils ont noté une simulation par exemple ou tout acte de tricherie et de violence en visionnant le match.

Enfin, en parallèle, la LFP va améliorer le système de protection et d'indemnisation des arbitres en cas de blessures entraînant une indisponibilité ou une incapacité.

### *Les arbitres mieux équipés*

La saison 2003/2004 a donné lieu à la mise en place systématique d'un dispositif micro-oreillettes unique au monde pour les arbitres officiant sur les matches de la Ligue 1. La saison dernière, les arbitres français ont bénéficié d'un nouvel équipement, développé par la société Adeunis RF pour la LFP, beaucoup plus léger, numérique et sécurisé (transmissions cryptées). Cet équipement – fruit des réflexions d'un comité de pilotage LFP/DNA, dont les conclusions ont été validées par tous les arbitres de Ligue 1 et de Ligue 2 – a été déployé en Ligue 1 et en Ligue 2. Chaque arbitre officiant en Ligue 1 ou en Ligue 2 a ainsi pu disposer de son propre matériel personnalisé.

En mars 2006, une nouvelle version du système de micro-oreillette a été déployée par la LFP auprès des arbitres de Ligue 1, offrant un meilleur confort d'utilisation et une meilleure qualité auditive. Les arbitres de Ligue 2 bénéficieront de cette nouvelle version dès la saison prochaine.

Ce système français de micro-oreillettes, novateur, a rapidement attiré l'attention de l'Europe entière. Les Anglais, les Belges (qui ont déjà effectué des tests avancés), les Espagnols, les Suédois, et les Hongrois envisagent de l'utiliser très prochainement. Quant à l'UEFA, elle a entrepris des tests la saison dernière sur ses compétitions (trente tests au total, dont le dernier a eu lieu le 17 mai 2006 à l'occasion de la finale de la Ligue des Champions FC Barcelone/Arsenal au Stade de France), pour une prochaine généralisation du système français en Ligue des Champions et en Coupe de l'UEFA.

La FIFA a, pour sa part, équipé cet été ses arbitres, pour la première fois en Coupe du Monde, d'un système de communication par oreillette calqué sur le matériel développé et utilisé par les arbitres français.



## Protéger les joueurs et lutter contre le dopage

### *Un suivi médical opérationnel*

La LFP s'est engagée pour mettre en œuvre un suivi biologique et un suivi cardiologique des joueurs :

- généraliser le suivi biologique à tous les clubs professionnels et faire en sorte que l'ensemble des résultats de ces examens soit remonté auprès d'un groupe d'experts reconnus et indépendants afin de mener des études ;
- rendre obligatoire la pratique annuelle d'une échographie cardiaque de tous les joueurs professionnels afin de détecter les éventuelles anomalies indétectables à l'électrocardiogramme.

L'article 117 prévoit désormais cette obligation de suivi médical pour tous les joueurs professionnels des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.

Le logiciel Team Santé de la société ENORA Technologies a été choisi pour assurer la mise en place technique de l'opération. Tous les clubs sont maintenant équipés du logiciel et les campagnes de remontée des données biologiques permettent de réaliser les premières études épidémiologiques.

Le 6 janvier 2007, le professeur Pierre Rochcongar a présenté devant l'assemblée générale de l'association des médecins de clubs professionnels qu'il préside les premières données statistiques des examens biologiques réalisés.

### *Une sécurité médicale plus grande pour les joueurs : les défibrillateurs semi-automatiques*

Depuis 2006, les propositions du professeur Pierre Rochcongar sur l'assistance immédiate par utilisation généralisée des défibrillateurs semi-automatiques (DSA) se sont concrétisées par l'équipement de l'ensemble des clubs et la formation de tous les utilisateurs potentiels.

Les DSA accompagnent maintenant les équipes professionnelles aussi bien à l'entraînement que lors des déplacements ou les soirs des matches à domicile. Plus de 150 personnes ont été formées. Fort heureusement, les DSA n'ont jamais été encore utilisés d'après une enquête réalisée par la LFP à l'automne 2006.

### *Une lutte contre le dopage plus encadrée*

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) s'est substituée au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD) le 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Son statut est celui d'une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale (alors que le CPLD était une autorité administrative indépendante). Le collège de l'AFLD, comme celui du CPLD, est composé de trois membres des juridictions administratives et judiciaires, de trois représentants du monde de la médecine, et de trois personnes qualifiées dans le domaine du sport.

L'AFLD définit et met en œuvre les actions de lutte contre le dopage. Son action s'inscrit dans la continuité du CPLD ; ses compétences se trouvent néanmoins élargies, puisqu'elle sera désormais compétente en matière d'organisation et d'analyse des contrôles. L'Agence sera de plus en charge de la délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et voit son rôle renforcé à l'international.

Les AUT constituent un changement important pour le football professionnel. Il s'agit d'une autorisation a priori (alors que jusqu'alors seule une justification a posteriori était possible) permettant aux sportifs d'utiliser certains produits ou méthodes considérés comme dopants, en vue de soigner une pathologie, sans pour autant être en infraction vis-à-vis des règles antidopage. C'est l'agence qui sera seule chargée de délivrer les AUT pour toutes les compétitions nationales.

### Le développement des activités à l'international

L'année 2006 aura marqué une forte accélération dans le programme de développement international de la



Ligue 1. Le travail entrepris avec IMG Media (ex-TWI) depuis trois saisons pour accroître la visibilité et la notoriété de notre championnat à travers le monde porte ses fruits. En effet, entre les saisons 2003/2004 et 2005/2006, nous avons réussi à :

- multiplier par trois le nombre de diffuseurs ;
- multiplier par deux le nombre de territoires de diffusion.

Les matches de Ligue 1 peuvent désormais être suivis dans la quasi-totalité des pays du monde entier en français grâce à TV5 Monde et dans la langue du pays grâce à nos 51 diffuseurs locaux. Aujourd'hui, ce sont donc près de 400 millions de foyers à travers le monde qui ont accès aux images du championnat de France, et ce en 43 langues. Tous les indicateurs permettent donc aujourd'hui de positionner la Ligue 1 dans le Top 3 des ligues européennes en termes d'exposition ; notre premier objectif est atteint.

### PRÈS DE 400 MILLIONS DE FOYERS DANS LE MONDE ONT ACCÈS AUX IMAGES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le défi suivant sera de renforcer ces acquis pour permettre à la Ligue 1 d'entrer dans ce Top 3 européen également en termes de notoriété et de revenus. Pour y parvenir, de nouveaux leviers sont actionnés en parallèle du travail sur l'exposition. Ainsi, la LFP a participé très activement en novembre 2006 au SoccerEx de Dubaï en organisant pour la première fois une délégation française composée des Girondins de Bordeaux, de l'Olympique Lyonnais, de l'Olympique de Marseille et du Paris Saint-Germain. Ce salon international, rendez-vous incontournable des professionnels du football, a été l'occasion d'établir des contacts précieux avec des instances sportives, des clubs et des annonceurs venus du monde entier. Depuis lors, l'Olympique de Marseille a participé à un tournoi aux Emirats, la Dubaï Cup, aux côtés des plus grands clubs européens.

Par ailleurs, la LFP a inauguré dernièrement une version anglophone de son site Internet, à l'adresse : [www.frenchleague.com](http://www.frenchleague.com).

Il s'agit là d'un pas majeur en direction des amateurs de nos compétitions qui ne maîtrisent pas la langue de Molière.

Il leur offre un contenu spécifique, centré plus particulièrement sur l'histoire, l'actualité et les stars du football professionnel français.

Au-delà des fans, il a également été conçu comme un outil d'information pour les journalistes du monde entier, qui y trouveront notamment tout ce qu'il faut savoir sur la diffusion de la Ligue 1 dans leurs pays respectifs et des press kits en amont de l'ensemble des rencontres.



## Diffuseurs de la Ligue 1 dans le monde en 2005/2006

### Afrique

	Chaîne
Algérie	ART, Orbit,
Angola	Canal Horizons
Benin	Canal Horizons
Botswana	Canal Horizons
Burkina Faso	Canal Horizons
Burundi	Canal Horizons
Cameroun	Canal Horizons
Cap Vert	Canal Horizons
Comores	Canal Horizons
Congo	Canal Horizons
Côte d'Ivoire	Canal Horizons
Djibouti	Canal Horizons, ART, Orbit
Egypte	ART, Orbit
Ethiopie	Canal Horizons
Erythree	Canal Horizons
Gabon	Canal Horizons
Ghana	Canal Horizons
Gambie	Canal Horizons
Guinée Conakry	Canal Horizons
Guinée Equatoriale	Canal Horizons
Guinée Bissao	Canal Horizons
Kenya	Canal Horizons
Lesotho	Canal Horizons
Liberia	Canal Horizons
Madagascar	Canal Horizons
Mali	Canal Horizons
Malawi	Canal Horizons
Maroc	ART, Orbit, 2M
Mauritanie	Canal Horizons, ART, Orbit
Mozambique	Canal Horizons
Namibie	Canal Horizons
Niger	Canal Horizons
Nigeria	Canal Horizons, FSTV
Ouganda	Canal Horizons
République Centrafricaine	Canal Horizons
République démocratique du Congo	Canal Horizons
Rwanda	Canal Horizons
Sénégal	Canal Horizons
Sierra Leone	Canal Horizons
Somalie	ART, Canal Horizons, Orbit
Soudan	ART, Canal Horizons, Orbit
Sao Tome	Canal Horizons
Swaziland	Canal Horizons
Tanzanie	Canal Horizons
Tchad	Canal Horizons
Togo	Canal Horizons
Tunisie	ART, Orbit
Zambie	Canal Horizons
Zimbabwe	Canal Horizons

### Amériques

	Chaîne
Argentine	Goal TV
Belize	Globosat
Bolivie	Goal TV
Brésil	<i>Globosat</i>
Canada	<i>Fox Sports</i>
Caraïbes	<i>Fox Sports</i>
Chili	Goal TV
Colombie	Goal TV
Djibouti	Canal Horizons, ART, Orbit
Equateur	Goal TV
Etats-Unis	<i>Fox Sports</i>
Guatemala	Goal TV
Guyane	Goal TV
Honduras	Goal TV
Nicaragua	Goal TV
Paraguay	Goal TV
Pérou	Goal TV
Salvador	Goal TV
Uruguay	Goal TV
Vénézuela	Goal TV
Mexique	Goal TV
Costa Rica	Goal TV
Panama	Goal TV

### Asie-Pacifique

	Chaîne
Australie	SBS
Bangladesh	Goal TV
Brunei	Goal TV
Cambodge	Goal TV
Chine	Goal TV
Corée du Sud	SBS
Hong Kong	Goal TV
Inde	Goal TV
Indonesie	Goal TV
Japon	JSports
Laos	Goal TV
Macao	Goal TV
Maldives	Goal TV
Malaisie	Goal TV
Myanmar	Goal TV
Pakistan	Goal TV
Philippines	Goal TV
Singapour	Goal TV
Sri Lanka	Goal TV
Taiwan	Goal TV
Thaïlande	Goal TV
Vietnam	Goal TV

### Europe

	Chaîne
Allemagne	DSF/Première
Armenie	HAY TV
Autriche	Première
Belgique	BETV/Telenet
Bosnie	OBN TV/IKO
Bulgarie	Diema Vision
Chypre	Supersport
Croatie	Olympia Sports
Danemark	Viasat Sport
Espagne	Canal+ Deporte
Estonie	Viasat Sport
Finlande	Viasat Sport
Géorgie	Lelo TV Channel
Grande-Bretagne	Channel 4
Grèce	Supersport
Hollande	Canal+ Talpa
Hongrie	Sport 1
Irlande	Setanta
Italie	Sky
Lettonie	Viasat Sport
Liechtenstein	Première
Lituanie	Viasat Sport
Luxembourg	Première
Macedoine	Olympia Sports
Norvège	Viasat Sport
Pan Europe	Eurosport
Pologne	Canal+
Portugal	Sport TV
Republique Tchèque	Pragosport
Roumanie	National TV, N24
Russie	NTV+
Scandinavie	Viasat
Serbie	IKO
Slovaquie	PragosporT
Slovenie	IKO
Suède	Viasat Sport
Suisse	Première
Turquie	KANAL A, TRT
Ukraine	NTV+

**Moyen-Orient**

	<b>Chaîne</b>
Abu Dahbi	ART, Orbit
Ajman	ART, Orbit
Arabie Saoudite	ART, Orbit
Bahrain	ART, Orbit
Dubai	ART, Orbit
Egypte	ART, Orbit
Fujairah	ART, Orbit
Irak	ART, Orbit
Iran	ART, Orbit
Israël	JSC Sorets
Jordanie	ART, Orbit
Koweït	ART, Orbit
Liban	ART, Orbit
Lybie	ART, Orbit
Oman	ART, Orbit
Palestine	ART, Orbit
Qatar	ART, Orbit
Ras Al Khaïmeh	ART, Orbit
Sharjah	ART, Orbit
Syrie	ART, Orbit
Umm Al Quwain	ART, Orbit
Yemen	ART, Orbit

**Monde**

	<b>Chaîne</b>
En langue française	TV5 hors France, Monaco, Belgique, Suisse
	SNTV
	Futbol Mundial
	Trans World Sport
	Goalissimo

**Une gestion gagnante des droits de retransmission**

La saison 2005/2006 correspond à la première saison du nouveau contrat entre la LFP et le Groupe Canal+, qui voit le partenaire historique de la Ligue 1 disposer de nouveau de l'exclusivité des retransmissions en direct des matches de chacune des 38 journées de championnat. A ce titre, on peut mettre en avant les deux innovations majeures de la saison, avec :

- les droits du magazine qui offre un résumé match par match à compter de minuit.
- sur Kiosque, en complément des 7 matches à la carte le samedi soir à partir de 20 heures, un 8<sup>e</sup> canal « Zapfoot » qui propose un multiplex en images sur le modèle des soirées radio, en allant d'un match à l'autre en fonction des événements ;
- une 3<sup>e</sup> affiche « décalée » en direct et en intégralité le dimanche à 18 h 00 sur Canal+ Sport, qui a rapidement trouvé sa place et son public en réalisant des audiences tout à fait intéressantes (plus de 500 000 téléspectateurs en moyenne).

Mais la saison a été marquée par les deux nouveaux contrats que la LFP a passés avec Orange sur les droits mobiles des championnats et France Télévisions pour la Coupe de la Ligue.

Pour la première fois de son histoire, la LFP a procédé à un appel à candidatures pour attribuer les droits de retransmission de clip vidéos de ses championnats sur les téléphones mobiles. Orange s'est vu attribuer les deux lots mis sur le marché :

- les droits du quasi-direct qui permettent de voir les buts et les meilleures actions de chacun des matches quelques minutes seulement après l'action ;

Dans l'objectif d'harmoniser les échéances de l'ensemble de ses contrats audiovisuels pour chacune des compétitions, les droits de la Ligue 2 ont été cédés pour la seule saison 2006/2007, ceux de la Ligue 1 pour les saisons 2006/2007 et 2007/2008.

Avec 29 millions d'euros en moyenne par saison, ces contrats avec Orange permettent à la Ligue 1 d'être le championnat national le mieux valorisé en Europe pour les droits mobiles, loin devant l'Angleterre et l'Italie.

Par ailleurs, la Coupe de la Ligue poursuit l'aventure avec son partenaire et diffuseur historique France Télévisions, présent à ses côtés depuis la saison 1997/1998 et la première finale au Stade de France. Les chaînes du service public ont justifié une revalorisation sensible de leur offre (11,5 millions d'euros de moyenne par rapport à 10 millions d'euros pour le contrat précédent) notamment par la qualité du travail marketing fourni par la LFP (nouveau trophée, nouvelle charte graphique déclinée dans les stades et en télévision, etc.). Ce contrat permet également à France Télévisions d'exploiter au mieux l'ensemble de son réseau, puisque, outre les 11 matches en direct garantis chaque saison (dont une soirée minimum « à chaque région son match »), des rencontres sont désormais proposées sur France 4 et sur les sites internet France 2.fr et France 3.fr. Ce véritable partenariat entre la LFP et France Télévisions permet à la Coupe de la Ligue de rester la compétition la plus moderne et la plus innovante du marché français !

## Les Commissions en action

Les différents projets menés par la LFP ne pourraient être menés à bien sans l'action régulière de ses Commissions.

### LES COMMISSIONS JURIDICTIONNELLES ET SPORTIVES

#### La Commission d'organisation des compétitions

La Commission d'organisation des compétitions a pour objectifs :

- d'assurer l'organisation des compétitions gérées par la Ligue de Football Professionnel ;
- d'homologuer les résultats des dites compétitions ;
- de statuer sur toute violation par les clubs des règlements des dites compétitions.



André Preaud

Elle peut prononcer des sanctions pécuniaires pour tout manquement concernant l'organisation des rencontres et pour toute carence des clubs ayant des effets sur la gestion des compétitions par la Ligue de Football Professionnel.

La Commission d'organisation des compétitions se réunit toutes les semaines sauf pendant la trêve et l'inter-saison.

#### La Commission des délégués

La Commission des délégués nomme les délégués représentant la Ligue de Football Professionnel lors des matches de Ligue 1 et de Ligue 2. La désignation des délégués s'effectue à partir d'une liste établie préalablement, mise à jour chaque année et approuvée par le conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel.



René Brugger

Elle se réunit de sa propre initiative ou à la demande du conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel.

Au cours de la saison 2005/2006, la Commission des délégués s'est réunie 7 fois en session plénière. Le bureau s'est quant à lui réuni à six reprises. Les membres du département Gestion se sont réunis trois fois, tout comme le département formation.

L'ensemble des délégués principaux s'est réuni le 21 juillet à Paris.

Quatre réunions de formation ont été organisées en région :

- le 7 septembre 2005 à Beauvais
- le 14 septembre 2005 à Châteauroux
- le 28 septembre 2005 à Montpellier
- le 5 octobre 2005 à Montigny-le-Roy

Six réunions de formation en informatique ont également été organisées par la commission à Marseille, Rennes, Chaumont, Le Mans, Lille et Toulouse.

2 214 délégués ont été désignés, 83 contrôles opérés et une vingtaine de visites de terrain effectuées après intempéries.

Des membres de la commission ont participé à une trentaine de réunions de sécurité pour la préparation des matches.

#### La Commission juridique

La Commission juridique a compétence pour :

- procéder à l'homologation de tous les contrats et avenants conclus par les clubs entre eux ou avec les joueurs apprentis, aspirants, stagiaires, élites, professionnels et les éducateurs ;
- procéder à l'homologation de toutes les conventions de formation et avenants à celles-ci conclus par les clubs avec les joueurs bénéficiant des installations du centre de formation ;
- veiller à l'application du règlement administratif de la Ligue de Football Professionnel, de la Charte du football professionnel (et de ses annexes), de la convention collective (et de ses annexes) des administratifs et assimilés du football et se saisir, le cas échéant, des infractions portées à sa connaissance ;
- soumettre les demandes de dérogations à l'examen de la sous-commission nationale paritaire de la convention collective nationale des métiers du football ;
- tenter de concilier les parties en cas de manquements aux obligations découlant d'un contrat passé par un club avec un joueur ou un éducateur ou un autre club. Il y a lieu d'entendre par manquements, tous ceux de nature à empêcher la poursuite normale des relations entre les parties en cause, étant entendu, toutefois, que le contrat du joueur ou de



André Soulier

l'éducateur s'exécutant conformément à l'article 1780 du code civil et au titre I du code du travail n'est pas résilié de plein droit si l'une des parties ne satisfait pas à son engagement ;

- tenter de concilier les parties en cas de litiges entre les employés administratifs et assimilés des clubs et leurs employeurs ;
- prendre à titre conservatoire, en cas de non-conciliation dûment constatée et indépendamment des éventuels recours judiciaires qui peuvent être entrepris, la décision d'autoriser ou non la signature du joueur ou de l'éducateur, dans un autre club et, éventuellement, la qualification dudit salarié dans un autre club et, en règle générale, toute décision de caractère sportif qu'imposerait la situation ainsi créée ;
- statuer, indépendamment d'une possible instance judiciaire, sur toute réclamation n'entrant pas dans le cadre visé au précédent alinéa, c'est-à-dire celles dont le caractère ou la nature n'est pas susceptible de provoquer une mise en cause des relations contractuelles en vigueur ou celles résultant d'un litige entre clubs.

La Commission juridique se réunit tous les 15 jours. Aucune de ses décisions de la saison 2005/2006 n'a été remise en cause devant une juridiction de droit commun.

#### *La Commission de contrôle des clubs professionnels (DNCG)*

La Commission a tenu 56 réunions, dont 27 réunions restreintes et 3 groupes de travail. Elle a auditionné à 73 reprises les clubs de Ligue 1, Ligue 2 et National à statut professionnel.



François Ponthieu

Elle a pris des mesures diverses en application des textes qui réglementent ses activités (décisions d'encadrement de la masse salariale et des indemnités de mutation principalement, décisions d'octroi du statut professionnel à titre temporaire ou définitif).

Certains de ses membres ont participé aux réflexions institutionnelles concernant des points techniques particuliers (licence UEFA, normes IFRS, évolutions de normes fiscales et comptables, discussion avec les clubs s'agissant des modalités du contrôle de gestion, etc.).

La DNCG a observé attentivement les diverses affaires de nature pénale qu'a connu le football récemment et réfléchi sur les conséquences qu'elle pourrait en tirer relativement à son processus de contrôle.

#### *La Commission de discipline*

La Commission de discipline est compétente pour :



Jacques Riolacci

- connaître des manquements à la discipline des joueurs, des entraîneurs et des dirigeants et de toute autre personne accomplissant une mission permanente au sein d'un club ou au sein de la Ligue de Football Professionnel ;
- évaluer le degré de responsabilité des clubs pour tout incident survenu ou toute infraction aux règlements constatée et rapportée par un officiel mandaté par la Ligue de Football Professionnel dans l'enceinte des stades avant, pendant et après les rencontres et prononcer les sanctions éventuelles ;
- statuer sur toute violation des règlements applicables aux compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel ;
- statuer sur les violations de la Charte éthique du football.

La Commission de discipline se réunit toutes les semaines sauf durant les trêves internationales, la trêve hivernale et l'inter-saison.

#### *La Commission d'appel*

La Commission d'appel est compétente pour connaître des appels formés contre les décisions de la Commission d'organisation des compétitions et de la Commission juridique à l'exception des litiges mettant en cause une application ou une interprétation de la Charte du football professionnel qui relèvent de la compétence de la Commission paritaire d'appel.



Laurent Davenas

La Commission d'appel s'est réunie 2 fois en 2005 et 7 fois en 2006 pour la saison 2005-2006, dont 6 six fois contre des décisions de la Commission d'organisation des compétitions, et 3 fois contre des décisions de la Commission juridique.

## LES COMMISSIONS TECHNIQUES

### La Commission des stades et des équipements

La Commission des stades a pour missions :

- de veiller au respect par les clubs participant ou accédant aux compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel des obligations relatives aux terrains, installations et équipements sportifs déterminés par le présent règlement et le règlement des terrains et installations sportives ;
- de procéder à des contrôles en vue de la mise aux normes des terrains, installations et équipements ;
- de conseiller les clubs et de donner un avis sur les études et les cahiers des charges, avant la réalisation des travaux éventuels ;
- d'effectuer des visites périodiques, le cas échéant à la demande du conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel ;
- d'homologuer les installations de vidéosurveillance et de sonorisation ;
- de proposer, le cas échéant, à la Commission centrale des terrains et équipements de la Fédération française de football, le déclassement de certaines installations ;
- de donner un avis au conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel sur la conformité des installations et équipements utilisés par les clubs accédant en Ligue 1 et en Ligue 2.



Charles Girardot

Au cours de la saison 2005/2006, la Commission a tenu 21 réunions plénières, 9 réunions de bureau, reçu 34 délégations et visité 27 installations. La Commission vidéosurveillance (émanation de la Commission des stades) a elle tenu 11 réunions et visité 20 installations. La Commission a également publié 2 guides : « la sonorisation dans les stades » (mars 2006), et le « guide pour la conception, la mise en œuvre et l'installation d'un système de vidéosurveillance » (mai 2006).

### La Commission nationale mixte de sécurité et d'animation dans les stades

La Commission nationale mixte de sécurité et d'animation dans les stades a pour mission d'examiner les questions relatives à la sécurité dans les stades et de faire des propositions pour améliorer les conditions de cette sécurité. Elle travaille notamment sur la sécurité des installations, l'action des organisateurs et de la police, le savoir-faire des animateurs de stades, le comportement et l'éducation du public, l'animation et l'accueil.



Dominique Mlynarski

### La Commission sociale et d'entraide

Elle a pour vocation :

- d'aider financièrement les joueurs ou ex-joueurs professionnels et éducateurs qui se retrouvent dans une situation sociale difficile ;
- de prendre en charge financièrement après examen des dossiers et selon des règles en vigueur les frais de cours pour la reconversion des sportifs du football professionnel.



Jean Gayot

La polyvalence de ses membres (médecin, juriste...) permet à la Commission d'apporter les expertises nécessaires sur une mission donnée.

Au cours de la saison 2005/2006, la Commission sociale et d'entraide s'est réunie huit fois afin d'examiner environ 129 demandes de financement de joueurs/entraîneurs ou ex-joueurs/entraîneurs en phase de reconversion.

Les frais de formation pour la saison 2005/2006 ont représenté un financement de l'ordre de 130 milliers d'euros pour la LFP géré administrativement par la Commission.





### *La Commission de révision des règlements*

La Commission de révision des règlements a pour mission de réfléchir aux modifications à apporter aux règlements et peut les proposer au conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel. Elle peut être saisie par le conseil d'administration de la Ligue de Football Professionnel, par un club participant aux compétitions organisées par cette dernière, ou par le président de l'une des commissions visées au présent règlement.



Laurent Vallée

Un travail important est mené en fin de saison (document de 50 pages remis au CA en mai dernier) pour adapter nos règlements :

- au nouveau règlement FIFA concernant le statut et le transfert des joueurs ;
- aux systèmes de protection des terrains.

Par ailleurs, la Commission a effectué un toilettage important de la réglementation des compétitions et elle a validé des modifications de règlements.

## *LES COMMISSIONS STRATÉGIQUES*

### *La Commission marketing*

Animée par la Direction Marketing et Médias de la LFP, elle assure le suivi de nombreuses missions stratégiques.

Sous la présidence de Jean-Claude Plessis (Président du FC Sochaux Montbéliard), elle a été particulièrement active tout au long de l'année 2006 dans le suivi de la stratégie mise en place dans le cadre du premier appel à candidatures lancé par la LFP sur les droits mobiles des deux championnats, ainsi que sur celui qui a permis à France Télévisions de bénéficier d'un nouveau contrat de 3 ans pour la diffusion de la Coupe de la Ligue jusqu'en Juin 2009.



Jean-Claude Plessis

### *La Commission des finances*

La Commission des finances a été créée en janvier 2005 pour assurer le suivi de la gestion financière de la LFP et préparer les travaux du conseil d'administration. Elle est composée de représentants du conseil d'administration de la LFP, et présidée par le trésorier général.



Jean-Pierre Denis

La Commission a notamment pour objets :

- d'examiner les projections budgétaires, les budgets prévisionnels et les arrêtés de comptes de la LFP, et donner un avis au conseil d'administration ;
- d'examiner tout dossier financier qui ne relève pas de la gestion courante de la LFP, et donner un avis au conseil d'administration.